

LES POSTES

La dénomination RPI n'est pas précisée sur les listes, de même que l'existence de calendriers scolaires spécifiques dans certaines écoles. Il est donc recommandé aux personnels de se renseigner auprès des directeurs des écoles ou des IEN pour toute information utile.

1 - Postes de direction d'école maternelle et/ou élémentaire.

Postes de direction dans les écoles relevant du dispositif REP + : les postes vacants seront attribués après appel à candidature et entretien (voir liste des postes à profil).

Les enseignants non-inscrits sur la liste d'aptitude peuvent demander un poste support de direction. Ils sont nommés à titre provisoire. Ils doivent impérativement prendre contact avec l'IEN concerné. En effet, en l'absence d'un titulaire, l'exercice effectif de la fonction de directeur peut être confié à tout adjoint de l'école désigné par l'IEN.

2 - Postes dans les écoles maternelles et élémentaires.

Il peut arriver qu'un poste dans une école étiquetée «élémentaire» corresponde à une classe maternelle ou élémentaire et inversement (en particulier dans les RPI).

Les enseignants qui participent au mouvement sont invités à consulter le site de la DSDEN pour connaître les spécificités des écoles (sujétions particulières, rythmes scolaires, présence d'une ULIS...).

3 - Postes de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.

3-1- Scolarisation des enfants et adolescents handicapés

Les postes ULIS écoles sont ouverts au mouvement aux enseignants du premier degré.

Poste d'accompagnement de la scolarisation des enfants et adolescents handicapés :

- option A (déficients auditifs)
- option B (déficients visuels)
- option C (déficients moteurs ou enfants malades)

Tout titulaire du CAPSAIS est réputé titulaire du CAPA-SH (décret du 4/1/2004).

Les CAEI-DI équivalent au CAPSAIS D, E, F ou CAPA-SH D, E, F.

Les CAEI-TCC équivalent au CAPSAIS D ou CAPA-SH D.

De façon générale, tout poste ouvert aux enseignants du premier et du second degré fait l'objet d'un recrutement par appel à candidature et commission de sélection.

Exemple : les postes ULIS collège ou ULIS lycée...

3-2- Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

Les enseignants chargés de l'aide rééducative option G (maître G) ou chargés de l'aide pédagogique option E sont affectés auprès des inspecteurs de l'éducation nationale qui définissent leurs tâches en fonction des besoins. Ces personnels sont rattachés administrativement à une école.

La nomination sur un poste G, même à titre provisoire, requiert la possession de la certification correspondante ou l'avis favorable de Madame l'inspectrice d'académie pour un départ en formation.

3-3- Postes dans les établissements spécialisés

Ces postes pouvant comporter des sujétions spéciales (horaire, service de vacances...), les candidats intéressés devront se renseigner auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'ASH et du directeur de l'établissement.

3-4- Postes dans les SEGPA

Les candidats doivent être titulaires du CAPSAIS ou du CAPA-SH option F ou du CAEI-DI pour être nommés à titre définitif dans une SEGPA.

4 - Postes de titulaires remplaçants

Le titulaire remplaçant assure le remplacement d'enseignants momentanément indisponibles.

Les remplacements s'effectuent dans tous les secteurs d'enseignement, maternelle, élémentaire, ASH.

Le titulaire remplaçant BFC a vocation à remplacer tous les maîtres y compris ceux exerçant sur des postes spécialisés.

L'affectation au remplacement continu d'un même enseignant, du jour de la rentrée scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire ou l'affectation sur un poste vacant à l'année n'ouvre pas droit au versement des indemnités de sujétion spéciale de remplacement.

Le titulaire remplaçant qui assure des remplacements en ASH n'est pas rémunéré en tant qu'enseignant spécialisé même s'il possède un diplôme de spécialisation.

Il est rappelé que ce type de poste est incompatible avec un service exercé à temps partiel.

5 - Poste de titulaire remplaçant de secteur (TRS)

Le poste de TRS est composé de postes fractionnés. Il peut être attribué à titre définitif.

Le poste pivot (établissement principal) est une décharge partielle de direction reconduit, dans la mesure du possible, d'une année sur l'autre.

Afin de constituer un poste entier, les compléments (décharge de direction, décharge syndicale et/ou complément de temps partiel) seront définis au cours des ajustements et pourront être implantés dans la même école ou dans des écoles différentes, dans la limite du bassin de l'établissement principal.

6 - Poste d'adjoint aide à l'école

Les missions effectuées sont de deux ordres. La première mission consiste en une aide à l'école. L'enseignant concerné participe à la mise en place des différents projets de classes qui structurent le projet d'école. Il peut être amené à co-intervenir, co-enseigner dans le cadre du travail en équipe avec les collègues de toute l'école. L'organisation de ce poste est élaborée dans le cadre du conseil des maîtres et soumis à l'IEN de circonscription.

La seconde mission est d'assurer le remplacement d'absences de courte durée et autorisations d'absence des enseignants de l'école (hors congé maternité, paternité et congé long).

7 - Poste à profil

Afin de garantir une adéquation maximum entre l'enseignant et l'emploi à pourvoir, certains postes sont dits à profil. Le recrutement sur ces postes s'effectue après entretien devant une commission.

Si le poste à profil est vacant et si l'enseignant détient le diplôme requis, ce dernier sera nommé à titre définitif.

Si le poste à profil (conseiller pédagogique et conseiller pédagogique départemental, enseignant en centre éducatif fermé, enseignant coordonnateur ULIS, enseignant pôle ressource ASH, enseignant référent, enseignant référent scolarité MDPH) est vacant et si l'enseignant ne détient pas le diplôme requis, alors il est affecté à l'année sur ce poste et conserve son poste d'origine pour une durée de DEUX ans maximum.

Cette période sera mise à profit pour préparer et présenter le diplôme idoine.

A l'issue de ces deux années, si l'enseignant a obtenu le diplôme requis, il sera affecté à titre définitif sur le poste à profil occupé pendant cette période.

A défaut d'obtention du diplôme idoine, l'enseignant peut : soit retourner sur son poste d'origine, soit présenter à nouveau sa candidature pour le poste à profil qu'il a occupé pendant les deux années. Dans ce dernier cas, si l'enseignant est retenu lors de la commission de recrutement, il sera affecté à titre provisoire et perdra le bénéfice de son poste d'origine.

POSTES A PROFIL	CRITERES DE SELECTION
Conseiller pédagogique départemental en EPS	Condition de certificat : CAFIPEMF
Conseiller pédagogique départemental en éducation musicale	Condition de certificat : CAFIPEMF option éducation musicale
Conseiller pédagogique départemental en arts visuels	Condition de certificat : CAFIPEMF option arts plastiques
Conseiller pédagogique départemental en langue vivante étrangère	Condition de certificat : CAFIPEMF option langue vivante étrangère
Conseiller pédagogique départemental chargé de la formation initiale et continue	Condition de certificat : CAFIPEMF
Conseiller pédagogique de circonscription en EPS	Condition de certificat : CAFIPEMF
Conseiller pédagogique de circonscription auprès I.E.N.	Condition de certificat : CAFIPEMF + CAPSAIS ou CAPA-SH pour l'ASH
Coordonnateur éducation prioritaire	Expérience en éducation prioritaire souhaitée
Conseiller école numérique	1°) Condition de certificat : CAFIPEMF option Technologies Ressources Educatives 2°) Compétences numériques
Postes Français Langue Etrangère	Compétences en français langue étrangère
Enseignants référents	Condition de certificat : CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH ou 2 CASH
Enseignants pôle ressource ASH	Condition de certificat : CAPA-SH ou du CAPSAIS ou du 2 CA-SH)
Secrétariat de la C.D.O.E.A.S.D (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré)	Condition de certificat : CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH ou 2 CASH
Pôle handicap auprès de l'IEN ASH chargé de l'aide humaine et matérielle	Condition de certificat CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH ou 2 CASH
Référént Education nationale auprès de la MDPH	Condition de certificat CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH ou 2 CASH, ou diplôme DDEAS
Coordonnateur d'Unité d'Enseignement en établissement médico-social	Condition de certificat : CAPA-SH option D ou à défaut, un personnel titulaire du CAPA-SH dans une autre option, ou un personnel non spécialisé.
Service d'Assistance Pédagogique à Domicile (SAPAD) ½ poste (Instituteur ou professeur des écoles coordonnateur)	Expérience préalable devant des élèves en difficultés, malades ou handicapés, certificat CAPSAIS option C souhaitable ou CAPA-SH.
Centre pénitentiaire	Condition de certificat (CAPSAIS ou CAPA-SH option F)

POSTES A PROFIL	CRITERES DE SELECTION
Classe et atelier relais (Instituteur ou professeur des écoles coordonnateur de l'Atelier relais)	Expérience préalable d'enseignement devant des publics scolaires en difficulté (CAPSAIS ou CAPA-SH option F souhaitable)
Centre éducatif fermé	1°) Condition de certificat : CAPSAIS ou CAPA-SH option F souhaitable 2°) L'enseignant devra bénéficier d'une expérience préalable d'enseignement devant des publics spécifiques
Aide à la scolarisation des enfants du voyage	Compétences requises dans la connaissance de la culture des gens du voyage
CHAM Classe à Horaire Aménagé Musique	Compétences spécifiques en musique
Directeur de l'école Jean Moulin Moulins CHAM	1°) Compétences spécifiques en musique 2°) Titulaire de la liste d'aptitude Directeur d'Ecole
Enseignant intervenant en Unité d'Enseignement Maternelle Autisme	Condition de certificat : CAPA – SH option D ou à défaut, un personnel titulaire du CAPA-SH ou du 2 CA-SH dans une autre option, ou un personnel non spécialisé.
Enseignant intervenant auprès des services de psychologie infanto-juvénile	Condition de certificat : CAPSAIS ou CAPA-SH option D
½ poste Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile Montmarault + ½ poste plus de maître que de classe	Compétences FLE
Direction d'école REP +	Etre titulaire de la liste d'aptitude Directeur d'école
Direction bénéficiant d'une demi- décharge	Etre titulaire de la liste d'aptitude Directeur d'école
Direction bénéficiant d'une décharge complète	Etre titulaire de la liste d'aptitude Directeur d'école
Dispositif plus de maîtres que de classes	Compétences conformément au BO n°3 du 15 janvier 2013
Scolarisation des enfants de moins de trois ans	Compétences conformément au BO n°3 du 15 janvier 2013
ULIS collège ou lycée	Conditions de certificat : CAPA-SH ou du 2 CA-SH, option D ou à défaut, un personnel titulaire du CAPA-SH ou du 2 CA-SH dans une autre option, ou un personnel non spécialisé.

8 - Ecoles en REP+ et REP

Ecoles REP +

EEPU Frederic Mistral – Montluçon (0030345J)
EEPU Jean Racine – Montluçon (0030381Y)
EEPU Voltaire – Montluçon (0030382Z)
EEPU Emile Zola – Montluçon (0030384B)
EEPU Louis Pergaud – Jacques Prévert – Montluçon (0030765R)
EEPU Aristide Briand – Montluçon (0030393L)

EMPU Marx Dormoy – Montluçon (0030379W)
EMPU Voltaire – Montluçon (0030383A)
EMPU Zola – Montluçon (0030763N)
EMPU Robert Desnos Marcel Aymé – Montluçon (0030764P)
EMPU Marie Noël – Montluçon (0030766S)

Ecoles en REP

EEPU L Aubrac– Cusset (0030760K)
EEPU Les Darcins– Cusset (0030927S)
EEPU Liandon– Cusset (0030611Y)
EMPU Les Darcins – Cusset (0030616D)
EMPU Jean Zay– Cusset (0030612Z)

EEPU Paul Bert – Vichy (0030497Z)
EEPU Pierre Coulon – Vichy (0030501D)
EEPU Sévigné Lafaye – Vichy (0030496Y)
EMPU Alsace – Vichy (0030454C)
EMPU Pierre Coulon – Vichy (0030448W)

EEPU de Couzon (0030603P)

EEPU du Veudre (0030933Y)

EEPU de Lurcy Levis (0030413H)

EEPU de Saint-Plaisir (0030156D)

EEPU de Valigny (0030467S)

EEPU Léonard de Vinci – Moulins (0030842Z)
EMPU Les Coquelicots – Moulins (0030768U)
EMPU La Comète – Moulins (0030322J)
EMPU Les Clématites – Moulins (0030915D)

EEPU J. Prévert – Yzeure (0030957Z)
EMPU J. Prévert – Yzeure (0030871F)